

DÉLIBÉRATION D2024_50**Clôture de la régie de recettes pour mise à disposition de
composteurs individuels**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 26 novembre 2024
En exercice	27	Pour	19	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L1617 et R.1617-1 à R.1617-18,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération D2006-13 du 1^{er} juin 2006 portant création d'une régie de recettes pour mise à disposition de composteurs individuels lors du comité syndical,

VU la délibération D2023_ 27 portant mise à disposition gratuite de composteurs individuels dans le cadre du tri à la source des biodéchets,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes issues de la vente de composteurs à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et suppléant de la régie à compter du 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de cette décision et de la signature de tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU